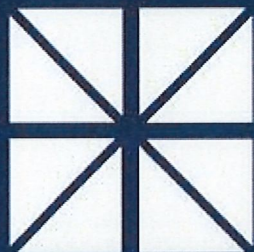
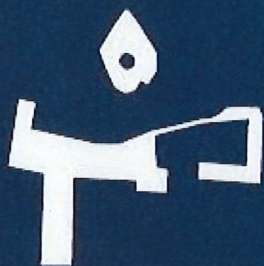


CHÂTEAU DE LA ROCHE-GUYON HISTOIRE ET CRÉATION



Établissement public
de coopération culturelle
1, rue de l'Audience
95780 LA ROCHE-GUYON
01 34 79 74 42
service.accueil
@chateaudelarocheguyon.fr
www.chateaudelarocheguyon.fr

Siret : 289 500 803 00019
Code APE : 9 103 Z



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Délibération n° 2022 - 18 du 9 décembre 2022

Objet : Vote d'une ouverture par anticipation de crédits pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 2 décembre 2022.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Patricia José, Présidente du Conseil d'Administration de l'Établissement Public, Morgan Touboul
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat :

Préfecture : Laetitia Cesari-Giordani

Maire de la Commune de La Roche-Guyon :

Capucine Faivre

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Gérard Maury
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel :

Olivier Lopes, Sophie Fournial, titulaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

DRAC : Laurent Roturier
Conseillers Départementaux : Edwina Etoire-Manika, Julien Bachard, Thomas Vatel
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Déborah Israël
Personnalités qualifiées : Cédric Lemagnet

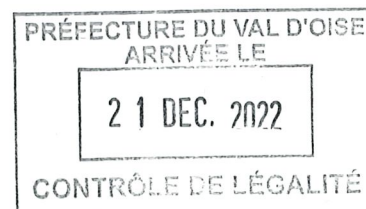
Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 16

Etaient également présents :

- Françoise Carle, Directrice générale adjointe du Conseil départemental du Val d'Oise
- Magalie Bouchet, Directrice de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Claire Perrin-Ernoult, Chargée de Mission Territoire Ouest, Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Laurence Esnol, Chargée de Mission Territoire Centre du Service des Territoires de la Direction de la Culture du Conseil départemental du Val d'Oise
- Kevin Le Vourch, Administrateur de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Chrystèle Pieszko, Assistante Relations Humaines de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)



CONSIDERANT,

- La proposition d'ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal 2023 :
 - o Des montants de dépenses de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 ;
 - o Des montants de dépenses d'investissement dans la limite du quart de ceux votés pour l'exercice 2022, soit un total de 743.197,71 €. Pour rappel, 2.972.790,85 € ont été votés en 2022 en cumul BP+BS.
- La proposition d'ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif du Budget Annexe 2023 :
 - o Des montants de dépenses de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 ;

Et après en avoir délibéré en séance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales,

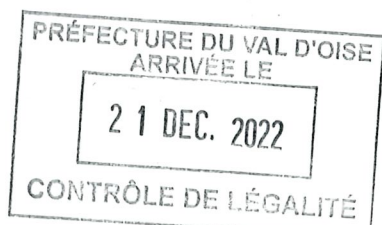
VU les statuts de l'E.P.C.C.,

- Autorise l'ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif du Budget Principal 2023 :
 - o Des montants de dépenses de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 ;
 - o Des montants de dépenses d'investissement dans la limite du quart de ceux votés pour l'exercice 2022, soit un total de 743.197,71 €. Pour rappel, 2.972.790,85 € ont été votés en 2022 en cumul BP+BS.
- Autorise l'ouverture de crédits par anticipation à l'adoption du Budget primitif du Budget Annexe 2023 :
 - o Des montants de dépenses de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2022 ;

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Votes pour : 16



Pour extrait conforme au registre des délibérations
La Présidente de l'E.P.C.C.
Patricia José

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le